



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Baccalauréat : report des épreuves de spécialité de mars en juin

Question écrite n° 5505

Texte de la question

M. Jérôme Legavre appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur le report des épreuves de spécialité en juin. Un récent article du Monde démontre comment le passage des épreuves de spécialité en mars pour boucler les dossiers ParcoursSup début avril mène à une dégradation sans précédent des conditions d'enseignement et d'étude (Bac 2023 : pour passer les épreuves de spécialité en mars, « on court après chaque heure », 31/01/23). Les enseignants décrivent un rythme « infernal » d'apprentissage « difficile à assimiler pour les élèves » qui « génère beaucoup de stress chez [eux] comme chez les élèves » et ils sont inquiets des conséquences en terminale. Le président du syndicat La Voix Lycéenne témoigne de la pression subie par les lycéens qui doivent gérer à la fois les révisions, le passage des épreuves très tôt dans l'année, l'orientation avec ParcoursSup et le contrôle continu avec lequel ils ont « l'impression de ne jamais avoir le droit à l'erreur ». Il compare leur situation, « pire » que celle des précédentes générations de bacheliers. Une grande partie des personnels dont un syndicat des inspecteurs de la FSU estime même que « planifier ces épreuves en mars reste, quatre ans après la réforme, « une absurdité pédagogique » qui « désorganise » l'année ». Provisors et enseignants redoutent enfin un relâchement des élèves dès le mois d'avril comme ils ont pu le constater après les épreuves de mai en 2022. Comme le résume cette enseignante, « Notre mission n'est pas de former des élèves juste pour Parcoursup, c'est de les outiller pour s'en sortir dans le supérieur et faire d'eux des adultes capables de réfléchir de manière autonome et ce calendrier nous empêche de le faire correctement ». La réforme du lycée a conduit à une grave remise en cause du baccalauréat national, contre lequel elle a mis en place la logique destructrice du contrôle continu, incompatible avec le cadre républicain de l'école. Elle est étroitement liée à ParcoursSup, cette plateforme qui trie les élèves avec des algorithmes et les empêche d'accéder à l'enseignement supérieur dans la filière de leur choix. Le 25 janvier dernier, les personnels se sont rassemblés près du ministère de l'éducation nationale avec leurs associations disciplinaires et leurs organisations syndicales pour le report des épreuves de spécialité de mars à juin. M. le député interroge M. le ministre sur les délais dans lesquels il envisage de satisfaire cette demande légitime.

Texte de la réponse

L'année scolaire 2022-2023 marque le retour à la normalité après trois années de crise sanitaire ayant induit d'importants aménagements. Ces aménagements ont porté à la fois sur les enseignements mis en place par les établissements, les enseignants redoublant d'efforts et de créativité pour mettre en place les cours à distance, qu'ils sont désormais en mesure de mettre en place dans des délais restreints, mais également sur le calendrier des examens. Ainsi, à la session 2022 du baccalauréat, les épreuves terminales des enseignements de spécialité se sont déroulées au mois de mai, alors que la réforme du lycée et du baccalauréat général et technologique prévoyait leur organisation au second trimestre. La présente année scolaire va permettre un déroulement apaisé des épreuves et par suite une transition sereine vers l'enseignement supérieur pour les élèves. Ce rétablissement du calendrier des examens a remis en lumière la préoccupation de certains enseignants de faire coïncider la certification avec la fin de l'étude des programmes nationaux d'enseignement permettant aux élèves d'acquérir les connaissances et compétences nécessaires pour leur poursuite d'études supérieures. Le resserrement des programmes d'examen des épreuves terminales des enseignements de spécialité, paru au Bulletin officiel de l'éducation nationale n° 36 du 30 septembre 2022, prévoit un allégement

des parties des programmes nationaux pouvant être évaluées lors des épreuves de spécialités de mars, allégement pour partie déjà prévu par des textes antérieurs. Ce resserrement ne modifie ni le contenu ni les ambitions des programmes nationaux, qui ont vocation à être traités sur la totalité des deux années du cycle terminal. Après les épreuves terminales des enseignements de spécialité, le troisième trimestre est un moment de capitalisation et de consolidation des acquis par les élèves. Il offre aux enseignants, libérés des enjeux inhérents à la préparation des épreuves terminales du mois de mars, l'opportunité de privilégier des modalités d'apprentissage et une démarche pédagogique offrant une plus large place à l'autonomie et aux coopérations tenant compte des attentes de l'enseignement supérieur. Ce moment de l'année est propice aux échanges liés au projet d'études de l'élève et aux croisements entre disciplines ou spécialités, notamment dans le cadre de la fin des programmes des enseignements de spécialité et de la préparation des épreuves du Grand oral et de philosophie qui ont lieu en juin. Dans la voie générale, comme dans les séries de la voie technologique, cette approche, qui peut être menée en collaboration avec des enseignants des universités et des écoles supérieures de l'académie ou des sections d'enseignement supérieur présentes dans les lycées, est de nature à faciliter la transition des élèves vers leur statut d'étudiant.

Données clés

Auteur : [M. Jérôme Legavre](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - La France insoumise - Nouvelle Union Populaire écologique et sociale

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5505

Rubrique : Examens, concours et diplômes

Ministère interrogé : Éducation nationale et jeunesse

Ministère attributaire : Éducation nationale et jeunesse

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : [14 février 2023](#), page 1323

Réponse publiée au JO le : [18 avril 2023](#), page 3629